



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le lundi 29 octobre à 13 h 46, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi 25 octobre deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
6	-	4

Délibération N° 42 - 2012

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- M. Patrice JAMET,
- M. Cyril TETUANUI,
- Mme Clarisse POIA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Fernand TAHIATA.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers fixés par les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, et 1119 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents en séance ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. A ce titre, par soucis de transparence, il présente le nouvel organigramme.

Pour mémoire, un premier organigramme a été adopté par délibération n°6 le 8 décembre 2011. Celui-ci a été modifié par délibération n°39 le 10 octobre 2012.

Il convient, compte tenu de l'évolution enregistrée récemment dans les mouvements d'effectifs avec une démission et une absence prolongée, et le départ programmé de la directrice de la formation, d'envisager la modification des emplois comme suit :

Les créations :

- L'emploi de directeur adjoint auprès du directeur général des services, responsable des concours et examens, de catégorie A ;
- L'emploi de chargé du réseau et des télécommunications, de catégorie C ;
- L'emploi de directeur adjoint de la formation, de catégorie A.

Les suppressions :

- L'emploi de responsable des concours de catégorie A est supprimé ;
- L'emploi informatique et télécoms de catégorie B est supprimé.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'organigramme est modifié tel qu'annexé ci-après à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,

Fait à Papeete, le 29 octobre 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/10/12....
- Publiée ou affichée le : ...31/10/12.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



